

Appel à projets : **ADDAPT**

Acquisition Diffusion - Diffusion - AdaPTation

Dates d'ouverture : du 31 mars au 16 mai 2025 inclus

1. EXPOSE DES MOTIFS

La stratégie de mandat adoptée lors de l'assemblée plénière du 17 décembre 2021 prévoit de soutenir l'agriculture face aux évolutions climatiques en cours. Dans ce contexte, il convient d'accompagner à la fois les filières et les exploitations dans la maîtrise de leurs systèmes agronomiques et leur transition vers des pratiques augmentant leurs capacités de résilience tout en réduisant leur impact environnemental.

Depuis 2022, les règlements d'appels à projets dédiés à la recherche, l'expérimentation, et le transfert de connaissances ont été remodelés. Ils sont revus chaque année avec pour fil directeur l'amélioration de l'impact des projets financés, une meilleure qualité des informations diffusées aux exploitants, et une augmentation constante nombre d'exploitants bénéficiaires.

Aussi, la simplification en termes de gestion administrative pour les porteurs de projets comme pour le service instructeur de la Région entre en ligne de compte. Pour cette année 2025, les appels à projets « *recherche – expérimentation – diffusion (RED)* », « *Diffusion innovante pour l'agriculture (DINOV)* », et « *Adaptation des filières face aux enjeux du changement climatique (FILCC)* » ont été fusionnés en un seul et unique appel à projets : « **Acquisition Diffusion – Diffusion – AdaPTation (ADDAPT)** ».

Ce dispositif a vocation à financer le même type d'actions que celles qui étaient présentées dans les projets **RED**, **DINOV**, et **FILCC**. Pour ce faire, il est divisé en trois volets distincts :

- Un volet « **Acquisition Diffusion** », dédié aux actions de recherche – expérimentation et diffusion continue ;
- Un volet « **Diffusion** » pour les actions d'information et de démonstration ;
- Un volet « **AdaPTation** », dédié aux projets d'adaptation des filières.

ADDAPT

1 appel à projets – 3 volets

Acquisition Diffusion

« Soutenir Et Transférer la mise au point de techniques et pratiques directement opérationnelles pour la production et la transformation des produits agricoles sur le territoire. »

Diffusion

« Induire des modes de diffusion d'informations et techniques nouveaux au service des acteurs du monde agricole, en particulier les agriculteurs. »

AdaPTation

« Soutenir les filières dans leur adaptation au changement climatique via des projets d'élaboration de stratégies d'adaptation sur le long terme, ou via des projets opérationnels visant l'étude et la mise en œuvre de solutions partenariales innovantes. »

Pour qui ? Instituts techniques agricoles, Chambres d'agriculture, Etablissements d'enseignement et de recherche agricoles, Associations de développement agricole, Organismes ou établissements publics ou privés se livrant à des activités d'expérimentation ou de développement agricole, GIEE et CUMA, Interprofession, Syndicats professionnels agricoles

2. OBJECTIFS

L'objectif de cet appel à projets divisé en 3 volets est de poursuivre et d'amplifier la dynamique engagée pour aider les exploitations agricoles et les filières à faire face aux dérèglements climatiques en évoluant vers des systèmes de production plus vertueux, plus efficaces et plus résilients.

Le volet « **Acquisition Diffusion** » vise à soutenir l'acquisition de nouvelles connaissances, pratiques ou outils à destination des exploitations agricoles, via des projets d'expérimentation - transfert.

L'objectif du volet « **Diffusion** » est de soutenir des projets de diffusion/valorisation de résultats ou données au service du monde agricole. Il vise à développer des modes d'échanges innovants pour rendre la diffusion d'informations et de pratiques nouvelles plus efficace, que ce soit par leur facilité d'accès, leur intuitivité, ou par leur manière d'interpeller et d'impliquer le public cible.

Enfin, le volet « **AdaPTation** », qui possède deux sous-options (« *A - Perspectives et stratégie d'adaptation* » et « *B - Actions opérationnelles* ») vise à soutenir les filières régionales dans leur adaptation au changement climatique.

3. BASES LEGALES

Code Général des collectivités territoriales ;

Dispositif d'aide pris en application du régime exempté de notification SA. 108732 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;

Dispositif d'aide pris en application du régime cadre exempté de notification n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;

Régime cadre exempté n° SA.109080 relatif aux « aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029 », entré en vigueur le 25 juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Régime cadre notifié n° SA.108057 relatif aux « aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 » ; entré en vigueur le 16 octobre 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Régime cadre exempté n° SA.113755 relatif aux « aides à la recherche, au développement et à l'innovation pour la période 2024-2026 ».

4. BENEFICIAIRES

Les projets doivent **obligatoirement** inclure des partenaires. Les partenaires initiaux désignent un chef de file. Le chef de file peut être le collectif lui-même si celui-ci dispose d'une personnalité juridique. À défaut, le groupe peut désigner un des partenaires comme chef de file. Le chef de file devra justifier de l'intérêt des partenariats établis pour la réalisation du projet.

Porteurs = chef de file (basés en BFC) :

- ✓ Association de développement agricole ;
- ✓ Coopérative ;
- ✓ Chambre d'agriculture ;
- ✓ Etablissement public (dont établissement de recherche) ;
- ✓ Interprofession ;
- ✓ Institut technique agricole ;
- ✓ Syndicat professionnel agricole ;
- ✓ Organismes ou établissements publics ou privés se livrant à des activités d'expérimentation ou de développement agricole.

Cas particulier du volet « AdaPTation », adressé aux filières :

Les chefs de file doivent établir des partenariats avec des opérateurs des filières : GIEE, CUMA, organisme de conseil, TPE et PME spécialisées, fournisseur amont, IAA, distributeur, collectivités territoriales, établissements consulaires, agriculteurs et groupements d'agriculteurs.

Le portage et le pilotage du partenariat devra être représentatif au regard de la filière visée.

5. CADRE DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Les critères de recevabilité définis ci-après sont un préalable obligatoire à la présentation de son projet par le porteur. A défaut, le projet déposé par le porteur sera déclaré irrecevable sans faire l'objet d'un examen des critères d'éligibilité spécifiques au volet concerné (article 6).

Ce dispositif cible tous types d'organismes structurés régionalement (ou organisés en partenariat) et compétents pour mener des actions en lien avec le projet proposé. Le périmètre des projets présentés devra être situé en Bourgogne-Franche-Comté.

Les projets doivent obligatoirement inclure des partenaires (article 4).

Sont jugés non recevables :

- Les projets qui n'incluent pas de partenaires ;
- Les projets ayant déjà bénéficié d'un financement au cours des années précédentes et dont la seule modification serait l'ajout d'actions nouvelles dans la continuité du projet précédent ;
- Les projets portant uniquement sur des actions récurrentes ;
- Les projets bénéficiant déjà, sur la période proposée, d'un financement au titre des autres dispositifs régionaux d'accompagnement collectif ;
- Les dossiers constitutifs d'un seul et même projet, mais déposés sur plusieurs des volets de l'appel à projets ;

Projet	Acquisition Diffusion	Diffusion	AdaPTation	Recevabilité
A	A	-	-	✓
B	B1	B2	-	✗
C	C1	-	C2	✗
D	-	D1	D2	✗

- Plusieurs dossiers déposés sur une filière donnée, tous volets confondus, par un même porteur - à noter que deux structures d'un même réseau sont considérées comme un seul acteur (ex : CRA et chambre départementale) ;

Porteur X	Acquisition Diffusion	Diffusion	AdaPTation	Recevabilité
Projet grandes cultures	Dossier 1	-	-	✓
Projet grandes cultures	Dossier 1	Dossier 2	-	✗
Projet grandes cultures	Dossier 1	-	Dossier 2	✗
Projet grandes cultures	-	Dossier 1	Dossier 2	✗

- Les projets portant sur la sensibilisation aux enjeux d'atténuation ou à la réalisation de diagnostics carbone d'exploitations agricoles ;
- Les projets portant exclusivement sur des actions de conseil (dont conseils stratégiques).

Dès lors que la recevabilité de la candidature a été admise conformément aux critères de recevabilité établis à l'article 5, les projets feront l'objet d'un examen au regard des critères d'éligibilité et de notation ci-dessous développés (article 6).

6. LES VOLETS DE L'APPEL A PROJETS

6.1. « Acquisition Diffusion »

6.1.1. CADRE D'ELIGIBILITE ET DE NOTATION DES PROJETS

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les projets doivent présenter un contexte et des objectifs clairs, et l'ensemble des actions proposées doit être en cohérence avec pour seul but de répondre à ces objectifs. Les projets peuvent être annuels ou pluriannuels dans la limite de trois années consécutives. Les types d'actions attendues sont détaillés ci-dessous :

❖ **L'expérimentation en agriculture ou en transformation de produits agricoles primaires :**

Une expérimentation est une étude fondée sur la méthode expérimentale qui vise à acquérir des connaissances nouvelles sur une problématique scientifique ou technique précise. Elle peut se traduire par la production de références issues de mesures de terrain traitées statistiquement.

ET/OU

❖ **L'élaboration d'outils d'aide au pilotage et à la décision en agriculture ou en transformation de produits agricoles primaires :**

Les outils d'aide à la décision sont des méthodes de diagnostic et/ou de conseil construites sur la base de références techniques validées scientifiquement, à l'usage des conseillers techniques ou des agriculteurs, en vue d'améliorer la conduite de l'exploitation ou de l'atelier de transformation. Le volet recherche-expérimentation des projets doit présenter des actions claires et détaillées.

ET

❖ **La réalisation d'actions d'information et/ou d'actions de démonstration préalablement définies via un plan de communication :**

Un plan de communication est la traduction opérationnelle et structurée des actions de communication relatives à un projet. Il constitue le cadre de référence pour toutes les communications autour du projet. Ce plan devra intégrer des actions de diffusion tout au long de la vie des projets ainsi qu'une restitution finale.

Les **actions d'information** sont des actions collectives de diffusion de l'information concernant l'agriculture afin de permettre au groupe cible d'accéder à des connaissances techniques nouvelles et directement utiles pour l'exercice de leur métier : la diffusion des résultats des travaux de recherche, de références et d'innovations. Ces actions peuvent prendre la forme de réunions (séminaires, colloques, ...), de présentations, d'expositions, de journées techniques ou d'échanges de pratiques, d'informations diffusées sous format papier ou par voie électronique.

Les **actions de démonstration** sont des séances de travaux pratiques dans le but d'expliquer une nouvelle technologie, l'utilisation de machines nouvelles ou sensiblement améliorées, d'une nouvelle méthode de protection des cultures ou une technique spécifique de production déjà testés ou mis au point.

Le volet diffusion devra comporter des actions de diffusion/valorisation des résultats en cours et projet, et une restitution finale en fin de projet.

L'activité peut se dérouler dans une exploitation, ou en d'autres lieux tels que les centres de recherche, les stations d'expérimentation, les parcelles pilotes. Ces actions sont collectives et s'adressent à un groupe de personnes cible. Elles visent à diffuser et transmettre efficacement les connaissances et les compétences acquises dans le cadre des actions de recherche-expérimentation.

CRITERES DE NOTATION « Acquisition Diffusion »

Adéquation du projet aux priorités régionales :	/5
TOUTES les thématiques traitées concernent* : (seule la meilleure des notes au critère est retenue - non cumulable)	
Adaptation au changement climatique – innovation de rupture	5
Adaptation au changement climatique – innovation d’adaptation	3
Atténuation du changement climatique	3
Production de viande bovine	2
Développement de productions à forte valeur ajoutée	2
Autre	0
BONUS⁵ problématique "énergie et coûts de production" dans les thématiques traitées :	
Sobriété énergétique	+ 2
Baisse des coûts de production (résultats à court terme)	+ 2
Qualité, cohérence du projet, et impact	/3
Objectifs du projet :	/2*
La présentation du contexte est claire, et les objectifs du projet sont clairs et quantifiés	2
La présentation du contexte est claire, et les objectifs du projet sont clairs MAIS non quantifiés	1
Contexte et objectifs peu clairs	0 = PROJET INELIGIBLE
Cohérence des actions et sous-actions proposées :	/1*
L'ensemble des actions proposées est en cohérence et vise à répondre à un objectif commun	1
Certaines actions proposées ne sont pas en cohérence avec le projet et ne vise pas à répondre aux objectifs	0 = PROJET INELIGIBLE
Volet recherche - expérimentation	/6
Actions proposées	/1*
Le déroulé des expérimentations proposées est clair et détaillé	1
Le déroulé des expérimentations proposées n'est pas détaillé	0 = PROJET INELIGIBLE
La plus-value des connaissances acquises à l'issue du projet par rapport au données déjà existantes est :	/3*
Significative	3
Difficile à évaluer	1
De nombreuses données, qui plus est cohérentes, existent déjà sur le sujet	0 = PROJET INELIGIBLE
S'agissant d'un projet de recherche-expérimentation, le partenariat proposé inclus des acteurs issus du monde de la recherche :	/2
Oui	2
Non	0
Volet diffusion	/6
Stratégie de valorisation et diffusion des résultats :	/2
Diffusion visant le niveau régional	2
Diffusion limitée à un territoire	0
Communication en cours de projet	/2*
Actions d’information et actions de démonstration régulières tout au long de la vie du projet de recherche expérimentation – communication active	2
Actions d’information régulières tout au long de la vie du projet de recherche-expérimentation - communication passive	1
Pas de communication en cours de projet	0 = PROJET INELIGIBLE
Restitution finale des résultats et communication de fin de projet :	/2*
Restitution passive ET active (actions d’information et actions de démonstration)	2
Restitution active (actions de démonstration)	1
Pas de communication prévue en fin de projet, ou restitution passive uniquement	0 = PROJET INELIGIBLE
TOTAL	/20
Note minimale : 12 / 20	
L'obtention de 0 points à un critère de notation avec une * rend le projet INELIGIBLE	

**Certains projets peuvent traiter plusieurs thématiques. Ces dernières doivent être en lien et en cohérence les unes avec les autres. Dans le cas d'un projet avec plusieurs actions qui n'ont pas de lien direct, seule l'action principale mentionnée dans le projet sera retenue et fera l'objet d'une notation, et d'un possible financement.*

Note minimale à atteindre : 12

L'obtention de 0 points à un des critères de notation identifiée par une « * » rend le projet INELIGIBLE. Toute demande avec une note inférieure à la note minimale sera rendue inéligible.

6.1.2. MODALITES D'INTERVENTION

DEPENSES ELIGIBLES

- ✓ Frais de personnels (salaires et charges sociales) lié spécifiquement aux types d'action énoncés ci-dessus et dans la mesure de leur contribution au projet. *Les salaires des personnels statutaires pris en charge par l'État ou les collectivités territoriales, hors Chambres d'agriculture, ne sont pas éligibles.*
- ✓ Les frais liés à la conception, l'élaboration, l'impression et la diffusion de documents et/ou d'outils pédagogiques remis aux participants lors des actions d'information et de démonstration ;
- ✓ Coûts des instruments et du matériel employés pour le projet. Dans le cas où la durée d'utilisation de ces instruments ou de ce matériel excède la durée du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont éligibles.
- ✓ Coûts de la location des terrains dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet.
- ✓ Coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence.
- ✓ Coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet.
- ✓ Les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.
- ✓ Les frais de déplacement directement liés à l'opération : frais réels, sur présentation de justificatifs, plafonnés à hauteur de 5 % des frais de personnels.
- ✓ Les frais de structure (dépenses indirectes liées à l'opération), plafonnés à hauteur de 15% des frais de personnels.

DEPENSES INELIGIBLES

- ✗ Les emplois aidés ;
- ✗ Les frais promotionnels pour la structure : les goodies, lots à gagner.
- ✗ Les frais d'acquisition de fournitures courantes non directement liées à l'opération (cartouches, matériel de vidéo projection, mobilier non spécifique au projet, matériel informatique courant)
- ✗ Les frais de repas et d'hébergement ;
- ✗ Les frais de remplacement liés à l'absence des participants.

NATURE DE L'AIDE : L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

DUREE : Les projets peuvent durer jusqu'à trois ans à compter de leur date de dépôt. Cette durée est fonction de la nature et des besoins du projets. Elle est déterminée par le porteur de projet. Une convention sera établie pour la réalisation du projet.

TAUX

Le taux d'aide maximal appliqué est de 50%. Ce taux s'applique à l'assiette des dépenses éligibles.

PLANCHER ET PLAFOND

Un plancher de 5 000 € de dépenses éligibles par année de projet est nécessaire pour qu'un projet soit éligible.

Un plafond de 60 000 € de dépenses éligibles par année de projet est fixé, dans la limite de 3 ans. Si le montant total des dépenses dépasse le plafond, le projet est éligible mais sera plafonné.

Les taux et montants d'aides sont appliqués dans la limite du budget alloué et dans le respect des plafonds prévus par les régimes UE.

Durée des projets : jusqu'à 3 ans

UN projet = UNE convention

Taux d'aide : 50%

Montant plancher des dépenses* : 5 000 € ----- Montant plafond des dépenses* : 60 000 €

Montant plancher de l'aide* : 2 500 € ----- Montant plafond de l'aide* : 30 000 €

**par année de projet*

L'aide attribuée pour un projet d'une durée de 3 ans ne peut ainsi excéder 90 000 €, pour un montant de dépenses éligibles minimal de 180 000 € sur la période.

7.1. « Diffusion »

7.1.1. CADRE D'ELIGIBILITE ET DE NOTATION DES PROJETS

CRITERES D'ELIGIBILITE

Le dispositif soutient les actions d'information* et de démonstration** permettant de diffuser de nouvelles connaissances ou pratiques agricoles qui répondent aux enjeux de la filière agricole. Les projets doivent présenter un contexte et des objectifs clairs, et l'ensemble des actions proposées doit être en cohérence avec pour seul but de répondre à ces objectifs.

Les projets doivent proposer :

- ✓ La diffusion d'**informations nouvelles** qui *a minima* améliorent une opération existante en lui apportant une plus-value. La diffusion d'informations totalement nouvelles sur le territoire régional sera valorisée ;

ET

- ✓ Un mode de diffusion intégrant des **nouveautés significatives** et potentiellement efficaces et intéressantes. Le mode de diffusion proposé devra également permettre une bonne appropriation des informations par le public cible. La diffusion d'informations ou de pratiques via des projets de co-construction, de co-développement, mobilisant l'intelligence collective et permettant d'induire le partage de connaissances entre pairs sera également valorisée.

Le caractère innovant des projets d'actions de diffusion proposées devra apparaître clairement et permettre un transfert des informations et pratiques plus percutant et efficace, dans le but d'en faciliter l'appropriation par le public cible. Le contenu des informations et pratiques diffusées devra également apporter une réelle valeur ajoutée aux connaissances des publics ciblés.

Les porteurs de projets qui ont déjà déposés des projets sur des thématiques proches au cours des années précédentes, devront démontrer de manière précise la plus-value apportée et attendue par leurs nouveaux projets.

** Les **actions d'information** sont des actions collectives de diffusion de l'information concernant l'agriculture dont l'objectif est de permettre au groupe cible d'accéder à des connaissances techniques nouvelles et directement utiles pour l'exercice de leur métier (diffusion de résultats de travaux de recherche, de références et d'innovations).*

*** Les **actions de démonstration** sont des séances de travaux pratiques dont le but est d'expliquer une nouvelle technologie, l'utilisation de machines nouvelles ou sensiblement améliorées, d'une nouvelle méthode de travail ou une technique spécifique de production, déjà testées ou mises au point.*

La diffusion des informations et connaissances dans le cadre de ce projet, devra se faire en accord avec les droits de la protection de la propriété intellectuelle et la protection des données.

CRITERES DE NOTATION « Diffusion »

Adéquation du projet aux priorités régionales	
TOUTES les thématiques traitées concernent* : (seule la meilleure des notes au critère est retenue - non cumulable)	/5
Adaptation au changement climatique – innovation de rupture	5
Adaptation au changement climatique – innovation d’adaptation	3
Atténuation du changement climatique	3
Production de viande bovine	2
Développement de productions à forte valeur ajoutée	2
Autre	0
BONUS⁴ problématique "énergie et coûts de production" dans les thématiques traitées :	
Sobriété énergétique	+ 2
Baisse des coûts de production (résultats à court terme)	+ 2
Innovation des informations diffusées	
Les informations diffusées sont totalement nouvelles sur le territoire régional	/5*
Les informations diffusées améliorent une opération existante en lui apportant une plus-value (nouvelles connaissances, nouvelle thématique)	2
Les informations diffusées actualisent, reproduisent, reconduisent une opération qui existe déjà en BFC, sans apport majeur de nouvelles connaissances	0 = PROJET INELIGIBLE
Actions de diffusion	
Caractère innovant :	/6
Innovant	/3*
Innovant	3
Intègre des nouveautés potentiellement efficaces et intéressantes dans un mode de diffusion déjà existant	1
Mode de diffusion déjà existant sans apport de nouveautés significatives	0 = PROJET INELIGIBLE
Mode de diffusion :	/3*
Le mode de diffusion proposé mobilise le public cible et favorise l’échange entre pairs	3
Le mode de diffusion proposé ne mobilise pas le public cible mais semble tout de même permettre une bonne appropriation de l’information	1
La valorisation de l’information/démonstration se limite à un mode de diffusion passif (diffusion d’informations)	0 = PROJET INELIGIBLE
Qualité et cohérence du projet	
Qualité du dossier	/4
Les actions et les objectifs du projet sont clairs	/1*
Les actions et les objectifs du projet sont clairs	1
Les actions et les objectifs du projet ne sont pas clairs au regard du contexte	0 = PROJET INELIGIBLE
Cohérence des actions et sous-actions proposées :	/1*
Les actions proposées sont en lien pour permettre la réalisation d’un projet cohérent	1
Pas de lien et de cohérence entre les actions	0 = PROJET INELIGIBLE
Impact filières	/1
Effet attendu sur plusieurs filières	1
Effet attendu sur une filière	0
Impact diffusion	/1
Diffusion visant le niveau régional	1
Diffusion limitée à un territoire spécifique en région	0
TOTAL	
/20	
Note minimale : 12 / 20	
L’obtention de 0 points à un critère de notation avec une * rend le projet INELIGIBLE	

**Certains projets peuvent traiter plusieurs thématiques. Ces dernières doivent être en lien et en cohérence les unes avec les autres. Dans le cas d’un projet avec plusieurs actions qui n’ont pas de lien direct, seule l’action principale mentionnée dans le projet sera retenue et fera l’objet d’une notation, et d’un possible financement.*

Note minimale à atteindre : 12

L’obtention de 0 points à un des critères de notation identifiée par une « * » rend le projet INELIGIBLE. Toute demande avec une note inférieure à la note minimale sera rendue inéligible.

7.1.2. MODALITES D'INTERVENTION

DEPENSES ELIGIBLES

- ✓ Frais de personnels (salaires et charges sociales) dans la mesure de leur contribution au projet. Les salaires des personnels statutaires pris en charge par l'État ou les collectivités territoriales, hors Chambres d'agriculture, ne sont pas éligibles ;
- ✓ Les frais de personnels (salaires et charges sociales) liés aux intervenants externes et aux prestations externes liées à l'opération ;
- ✓ Les frais liés à la conception, l'élaboration, l'impression et la diffusion de documents et/ou d'outils pédagogiques **remis aux participants** lors des actions d'information et de démonstration ;
- ✓ Les frais de location de matériel de communication (ex : vidéoprojecteur) ou de location de salle ou de chapiteaux ;
- ✓ Les frais de déplacement directement liés à l'opération : frais réels, sur présentation de justificatifs, plafonnés à hauteur de 5 % des frais de personnels ;
- ✓ Les frais de structure (dépenses indirectes liées à l'opération), plafonnés à hauteur de 15% des frais de personnels.

DEPENSES INELIGIBLES

- ✗ Les emplois aidés.
- ✗ Les frais promotionnels pour la structure : les goodies, lots à gagner.
- ✗ Les frais d'acquisition de fournitures courantes non directement liées à l'opération (cartouches, matériel de vidéo projection, mobilier non spécifique au projet, matériel informatique courant.
- ✗ Les frais de repas et d'hébergement ;
- ✗ Les frais de remplacement liés à l'absence des participants.

NATURE DE L'AIDE : L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

DUREE : Les projets peuvent durer un an maximum à compter de leur date de démarrage. Une convention sera établie pour la réalisation du projet.

TAUX : Le taux d'aide maximal appliqué est de 50%. Le taux d'aide défini s'applique à l'assiette des dépenses éligibles.

PLANCHER ET PLAFOND

Un projet est éligible à partir d'un montant plancher de projet total fixé à 5 000 € de dépenses éligibles.

Un plafond de 50 000 € annuels de dépenses éligibles liées au projet est fixé. Si le montant total du projet dépasse le plafond, le projet est éligible mais sera plafonné.

Les taux et montants d'aides sont appliqués dans la limite du budget alloué et dans le respect des plafonds prévus par les régimes UE.

Durée des projets : 1 an maximum

UN projet = UNE convention

Taux d'aide : 50%

Montant plancher des dépenses : 5 000 € ----- Montant plafond des dépenses : 50 000 €
Montant plancher de l'aide : 2 500 € ----- Montant plafond de l'aide : 25 000 €

8.1. « AdaPTation »

Le changement climatique est une réalité indiscutable qui vient remettre en question la pérennité des exploitations, des filières et, plus largement, de notre modèle de production agricole. Dans le contexte des accidents climatiques successifs de ces dernières années (sécheresses, gels tardifs, inondations...), l'accroissement des capacités de résilience des filières agricoles constitue un objectif majeur pour l'agriculture régionale.

Considérant une augmentation moyenne de 2°C en 2030 voire 2.7°C à horizon 2050 contribuant, entre autre conséquence, à intensifier l'assèchement des sols. Il est plus que nécessaire de réfléchir dès maintenant à des stratégies d'adaptation.

La construction de ces stratégies doit privilégier une approche collective et participative. En effet, l'échange et le partage de connaissance entre acteurs locaux et/ou entre différents maillons d'une filière permettent d'établir un référentiel commun, de partager des constats et de s'approprier collectivement les enjeux auxquels ensemble ils devront faire face.

Si l'atténuation peut avoir des retombées négatives sur l'adaptation. L'adaptation peut également conduire à des résultats non conformes aux attentes. Cela constitue des risques de mal-adaptation. Prendre la mesure du risque de mal-adaptation, c'est notamment privilégier le choix de stratégies sans-regret, qui permettent de réduire la vulnérabilité au changement climatique et qui gardent des avantages quelles que soient les évolutions climatiques (intégrer des pratiques agroécologiques par exemple ou encore réduire la distance entre le lieu de production et le lieu de consommation). Outre les stratégies d'adaptation sans-regret, deux autres types de mesures sont à privilégier : les mesures réversibles et les mesures évolutives.

De la même façon que les années précédentes, ce volet « adaptation des filières aux changements climatiques » s'organise en 2 sous-options :

- **Sous-option « A - Prospectives et stratégie d'adaptation »**

Cette sous-option vise à soutenir les filières dans l'élaboration de leur stratégie d'adaptation au changement climatique sur le long terme.

Exemples de projets envisageables : réflexion et développement de filière(s) de lait et/ou de viande issue de races adaptées au stress hydrique et thermique, production et transformation de céréales adaptées aux fortes chaleurs et nécessitant un faible recours à l'irrigation.

- **Sous-option « B - Actions opérationnelles »**

Cette seconde option concerne l'accompagnement de projets concrets d'adaptation des filières au changement climatique via la mise en place opérationnelle de solutions partenariales, innovantes et ambitieuses. Dans ces projets, il est attendu que l'exploitant agricole soit au cœur de la démarche et que l'exploitation agricole soit considérée de façon globale et systémique.

8.1.A « **AdaPTation** » : sous-option A - Prospectives et stratégie d'adaptation

8.1.A.1. CADRE D'ELIGIBILITE ET DE NOTATION DES PROJETS DEPOSES SUR LA SOUS OPTION A

CRITERES D'ELIGIBILITE « **AdaPTation** : sous-option A » :

Les projets devront porter sur l'élaboration d'une stratégie agricole d'adaptation au changement climatique sur le long terme d'une filière agricole (horizon 2030 et plus). Le projet peut viser une filière territorialisée.

Suivant le degré de maturité de la filière sur ces enjeux le projet doit se matérialiser :

- En amont, par une étude prospective intégrant à minima les enjeux agricoles et le changement climatique, notamment les aspects liés à la gestion de la ressource en eau et des aléas climatiques.
- Puis l'élaboration d'une stratégie d'adaptation.

Est considérée comme « prospective », toute démarche visant à créer des vues communes sur les enjeux présents et futurs dans le but de préparer une stratégie d'adaptation. Autrement dit, la démarche prospective doit permettre la double acceptation du contenu (signification, compréhension commune, connaissance partagée) ET des orientations (options stratégiques prises, vision pour l'action collective, aide à la décision).

Dans le cadre de cet appel à projet, l'étude prospective aura donc pour objet l'élaboration de visions, de perspectives et d'orientations concernant le devenir d'un territoire ou d'une filière pour éclairer et pour permettre des prises de position et des options stratégiques. La prospective facilite l'identification des contraintes et obstacles, des opportunités et leviers, elle permet de définir des axes stratégiques et des recommandations partagées.

L'élaboration de la stratégie d'adaptation devra s'appuyer sur la méthodologie ADEME ou sur une méthodologie équivalente, sur justification de sa pertinence. Il s'agira de procéder à la clarification et au partage du diagnostic de vulnérabilité de la filière face au changement climatique puis au recensement d'actions d'adaptation et enfin à la construction d'une trajectoire aboutissant à un plan d'adaptation structuré de la filière au changement climatique.

Une fois la stratégie élaborée, il est attendu que les actions prévues soient qualifiées selon la grille d'analyse ESR¹. Cette grille permet d'analyser le degré de changement d'un système. Trois niveaux de changement sont distingués :

- Niveau E = Efficience --> adaptation à la marge, optimisation du fonctionnement actuel du système ; les changements sont d'ampleur limitée et peu coûteux ;
- Niveau S = Substitution --> changement de certaines pratiques, quelques investissements ; l'objectif est de faire fonctionner le système de façon similaire mais en substituant certaines de ses composantes à d'autres ; les changements sont plus importants et plus complexes à mettre en œuvre (exemple : remplacement du maïs par du sorgho fourrager en production animale) ;
- Niveau R = Re-conception --> les causes des problèmes sont reconnues et résolues par une transformation de l'ensemble du système ; l'objectif est dans ce cas de repenser l'intégralité du fonctionnement du système pour répondre aux nouvelles exigences qui lui sont adressées ; les

¹ Source : Centre d'études et prospective, Analyse n°63, septembre 2013, page 4

changements sont logiquement beaucoup plus importants et plus longs à mettre en œuvre (exemple : modification majeure des rotations en grandes cultures) ;

Les évènements de restitution seront obligatoires. Le périmètre des projets devra être représentatif de la filière ciblée et situé en Bourgogne-Franche-Comté.

CRITERES DE NOTATION « AdaPTation : sous-option A » :

Sous-action A/ Justification et crédibilité du projet	/5
Justification du projet	/2
L'intérêt du projet sur l'enjeu d'adaptation de la filière ciblée au changement climatique est claire car:	
- L'état des lieux des travaux de la filière ciblée (nationale et régionale) est exhaustif et approprié.	/1
- Au regard de l'état des lieux, l'argumentation sur la pertinence du projet est convainquante.	/1
Crédibilité du projet	/3
L'approche utilisée est pertinente pour définir une stratégie d'adaptation partagée de la filière sur le long terme - une approche systémique est fortement préconisée.	/3
BONUS +1 : La réflexion autour du changement climatique s'appuie sur des scénarios reconnus et partagés (par exemple la TRACC).	+1
Sous-action A/ Caractère coopératif	/5
Des agriculteurs, une ou des exploitations sont partenaires du projet.	/1*
Le partenariat est représentatif de la filière ciblée (acteur en amont, au centre ET en aval de la filière ciblée).	/2*
Le caractère coopératif apparait clairement dans la description du projet car les partenaires définissent conjointement les objectifs et la portée du projet, ils contribuent à sa réalisation et partager les risques et les résultats.	/2
Sous-action A/ Qualité et cohérence du projet	/10
Actions, sous-actions et objectifs	/3*
Les objectifs sont détaillés et les actions (et au besoin les sous-actions) associées sont cohérentes entre elles.	/2
Un calendrier, un plan d'action ou un retro planning est présenté, il est réaliste au regard des objectifs fixés.	/1
Méthodologie	/3*
La méthodologie mise en œuvre pour la réalisation de l'étude prospective et/ou l'élaboration de la stratégie d'adaptation est clairement décrite. Elle est détaillée et convainquante.	/3
BONUS +1: Un outil de projection des évolutions climatiques proposant une maille adaptée au projet est utilisé (par exemple DRIAS, Climat HD, ClimaDiag Agriculture).	+1
Efficience du projet	/1
Les ressources humaines allouées à la gestion et à l'animation du projet sont suffisantes. Le projet présente un bon rapport objectifs/moyens.	/1
BONUS +1: Il est fait appel à un prestataire spécialisé dans la médiation/la facilitation de la démarche prospective.	+1
Pérennité des effets du projet	/1
Des pistes de réflexion sur la mise en place de la stratégie d'adaptation issue du présent projet sont envisagées.	/1
Rendu	/2
La valorisation et la diffusion de la stratégie est anticipée, la production et le type de livrable(s) sont indiqués dans le dossier.	/1
Cette valorisation se fait de manière active (visites, rencontres).	/1
TOTAL	/20

Note minimale à atteindre : 12

L'obtention de 0 points à un des critères de notation identifiée par une « * » rend le projet INELIGIBLE. Toute demande avec une note inférieure à la note minimale sera rendue inéligible.

8.1.A.2 MODALITES D'INTERVENTION « AdaPTation : sous-option A »

DEPENSES ELIGIBLES :

- ✓ Les frais de personnels (hors bénévolat valorisé) et charges externes (hors matériel d'occasion) liés spécifiquement aux types d'actions énoncés ci-dessus constituent des dépenses éligibles.
- ✓ Les prestations de service sont éligibles, notamment les prestations visant à faciliter les échanges entre les différents interlocuteurs de la démarche prospective.
- ✓ Les frais de déplacement directement liés à l'opération, un taux forfaitaire maximal de 5 % des frais de personnels directs éligibles (chapitre 64) sera être appliqué. Le porteur de projet devra inclure cette dépense dans son budget prévisionnel (rubrique déplacements-missions du chapitre 62).
- ✓ Les frais de structure (dépenses indirectes liées à l'opération), plafonnés à hauteur de 15% des frais de personnels.

Pour ce volet spécifiquement, les frais de communication et frais de location de salle et de matériel, notamment liés à l'organisation d'un événement de restitution dans la limite de 10% des dépenses du projet.

DEPENSES INELIGIBLES

- ✗ Ne sont pas éligibles les frais suivants : restauration – boissons – hébergement – assurances – frais financiers.

NATURE DE L'AIDE : L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

DUREE : Le projet peut être annuel ou pluriannuel dans une limite de trois années consécutives avec présentation budgétaire annualisée.

Les projets limités à une seule année seront traités via une convention annuelle. Dans le cas des projets pluriannuels : une convention-cadre est établie entre la Région et le porteur de projet qui décrit les engagements du porteur et de la Région pour le nombre d'années concernées et dans la limite de trois ans. Par ailleurs, le projet fera l'objet d'une convention d'application annuelle prévoyant le montant de subvention annuel accordé au porteur sur la base d'un plan de financement actualisé, sous réserve de la disponibilité annuelle des crédits.

A noter que pour ce volet prospectif, la proposition d'un projet pluriannuel doit être argumentée.

TAUX : Le taux maximum d'aide publique est plafonné à 70 % des dépenses éligibles. Dans tous les cas, le taux maximal d'intervention sera plafonné conformément aux régimes cadres identifiés comme vecteurs de l'aide.

PLANCHER ET PLAFOND : Un projet est éligible à partir d'un montant plancher de projet total fixé à 5 000 € de dépenses éligibles par an.

Un plafond de 50 000 € annuels de dépenses éligibles liées au projet est fixé. Si le montant total du projet dépasse le plafond, le projet est éligible mais sera plafonné.

Les taux et montants d'aides sont appliqués dans la limite du budget alloué et dans le respect des plafonds prévus par les régimes UE

8.1.B. « **AdaPTation** » : sous-option B - actions opérationnelles

8.1.B.1. CADRE D'ELIGIBILITE ET DE NOTATION DES PROJETS

CRITERES D'ELIGIBILITE « **AdaPTation** : sous-option B » :

- Nature des actions collectives éligibles à cet appel à projets :
 - Diagnostics (hors projections climatiques), études techniques ;
 - Animation et coordination, mise en réseau, accompagnement, actions visant à mobiliser et organiser les filières pour définir collectivement des méthodes d'adaptation (ex : types d'investissements collectifs à privilégier, évolution des pratiques) ;
 - Elaboration d'outil d'aide à la décision, d'applications ;
 - Evènements et actions de communication ;

Les livrables des projets seront largement diffusés pour profiter à l'ensemble du secteur. Les résultats obtenus relatifs aux projets financés doivent être libres d'accès, à minima sur le site internet des bénéficiaires de l'aide.

- Thématiques :

Les solutions pourront actionner différents leviers : organisationnel, matériel, agronomique (ex : alimentation, assolement, prévention sanitaire).

Les projets présentés devront avoir pour objectif principal d'aider les filières à répondre aux enjeux d'adaptation et d'atténuation vis-à-vis du changement climatique.

> Lorsque le projet comprend des actions d'adaptation au changement climatique, celles-ci seront à classer en fonction de la grille ESR (décrite plus haut).

> L'atténuation du changement climatique peut-être étudié dans le projet en visant des actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre et en limitant l'impact des activités humaines sur le climat et l'environnement.

CRITERES DE NOTATION « AdaPTation : sous-action B »

Sous-action B/ Adéquation du projet aux priorités régionales	/5*
Les actions du projet permettent de limiter les impacts du changement climatique ET d'en maximiser les effets bénéfiques, il s'agit d'adaptation. OU Les actions du projets visent à atténuer les effets du changement climatique (niveaux E & S de la grille d'analyse ESR).	/1,5
Les actions visent une transformation du système agricole ciblé, il s'agit d'innover pour s'adapter au changement climatique (niveau R de la grille d'analyse ESR)	/3
Dans la description du projet, les actions sont qualifiées selon la grille d'analyse ESR	/0.5
Sous-action B/ Partenariat	/4
Des agriculteurs, une ou des exploitations sont partenaires du projet.	/1*
Le projet est conduit en multi-partenariat avec :	
- au moins deux autres acteurs d'un autre maillon de la filière qui ne participent pas financièrement au projet	/1
- au moins deux autres acteurs d'un autre maillon de la filière qui participent financièrement au projet	/2
Le caractère coopératif apparaît clairement dans la description du projet car les objectifs et la portée du projet ont été définis conjointement entre les partenaires, ils contribuent à sa réalisation et partagent les risques et les résultats.	/1
Sous-action B/ Qualité et cohérence du projet	/11
Objectifs, actions, sous-actions et résultats	/6
Le projet démontre sa pertinence ainsi que sa mise en cohérence avec les autres projets, régionaux ou extrarégionaux, portant sur la même thématique et/ou sur la même filière.	/1
Les objectifs et les résultats attendus du projet sont décrits clairement.	/2*
La méthodologie utilisée est pertinente.	/2*
Le programme d'actions accompagné d'un prévisionnel de jours de travail par action (ou sous-actions) est présenté.	/1
BONUS +1 : La réflexion autour du changement climatique s'appuie sur des scénarios reconnus et partagés (par exemple la TRACC)	+1
BONUS +1: Un outil de projection des évolutions climatiques proposant une maille adaptée au projet est utilisé (par exemple DRIAS, Climat HD, ClimaDiag Agriculture).	+1
Efficiences du projet	/1
Les ressources humaines allouées à la gestion et à l'animation du projet sont suffisantes. Le projet présente un bon rapport objectifs/moyens.	/1
BONUS +1: Il est fait appel à un prestataire spécialisé dans l'accompagnement au changement.	+1
Pérennité des effets du projet	/2
Les retombées concrètes pour les agriculteurs et agricultrices sont anticipées et décrites.	/1
Des hypothèses sur les effets du projet sur l'ensemble de la filière sont formulées.	/1
Rendus	/2
Il est prévu des indicateurs de réalisation et des résultats et rendus concrets.	/1
La valorisation et diffusion des actions sont anticipées et explicitées (production de livrables – ex : plan d'action, publication, articles). Elle se fait de manière active (visites, rencontres).	/1
TOTAL	/20

Note minimale pour être éligible : 12

L'obtention de 0 points à un des critères de notation identifiée par une « * » rend le projet INELIGIBLE.

8.1.B.2. MODALITES D'INTERVENTION « AdaPTation : sous-action B » :

DEPENSES ELIGIBLES

- ✓ Les frais de personnels (hors bénévolat valorisé) et charges externes (hors matériel d'occasion) liés spécifiquement aux types d'actions énoncés ci-dessus constituent des dépenses éligibles.
- ✓ Les prestations de service sont éligibles, notamment si le prestataire intervient spécifiquement sur l'accompagnement et/ou la conduite du changement.
- ✓ Les frais de déplacement directement liés à l'opération, un taux forfaitaire maximal de 5 % des frais de personnels directs éligibles (chapitre 64) sera être appliqué. Le porteur de projet devra inclure cette dépense dans son budget prévisionnel (rubrique déplacements-missions du chapitre 62).
- ✓ Les frais de structure (dépenses indirectes liées à l'opération), plafonnés à hauteur de 15% des frais de personnels.

DEPENSES NON -ELIGIBLES

- ✗ Ne sont pas éligibles les frais suivants : restauration – boissons – hébergement – assurances – frais financiers.

NATURE DE L'AIDE : L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

DUREE : Le projet peut être annuel ou pluriannuel dans une limite de trois années consécutives avec présentation budgétaire annualisée.

Les projets limités à une seule année seront traités via une convention annuelle. Dans le cas des projets pluriannuels : une convention-cadre est établie entre la Région et le porteur de projet qui décrit les engagements du porteur et de la Région pour le nombre d'années concernées et dans la limite de trois ans. Par ailleurs, le projet fera l'objet d'une convention d'application annuelle prévoyant le montant de subvention annuel accordé au porteur sur la base d'un plan de financement actualisé, sous réserve de la disponibilité annuelle des crédits.

TAUX : Le taux maximum d'aide publique est plafonné à 70 % des dépenses éligibles. Dans tous les cas, le taux maximal d'intervention sera plafonné conformément aux régimes cadres identifiés comme vecteurs de l'aide.

PLANCHER & PLAFOND :

Un projet est éligible à partir d'un montant plancher de projet total fixé à 5 000 € de dépenses éligibles par an.

Un plafond de 50 000 € annuels de dépenses éligibles liées au projet est fixé. Si le montant total du projet dépasse le plafond, le projet est éligible mais sera plafonné.

Les taux et montants d'aides sont appliqués dans la limite du budget alloué et dans le respect des plafonds prévus par les régimes UE.

9. MODALITES DE VERSEMENT

Une avance de 30% sera versée à signature de la convention ou de la transmission d'une demande d'avance indiquant que l'action est engagée.

Un ou plusieurs acomptes (uniquement dans le cas de projets pluriannuels, dans la limite de un par année de projet) seront versés sur justification du paiement des dépenses représentatives de l'avance de 50% (relevé certifié conforme détaillé des factures acquittées visé de la personne compétente) et de l'engagement des autres dépenses.

Le solde sera calculé au prorata des dépenses réalisées, et versé à minima sur présentation :

- ✓ Du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente ;
- ✓ Un récapitulatif des dépenses réalisées et le cas échéant du nombre d'ETP correspondant à l'action, attesté par la personne compétente ;
- ✓ Du compte rendu technique des actions réalisées.

Le calcul du solde intégrera les règles suivantes :

- Pour les charges fixes (frais de structure) : elles seront plafonnées à hauteur de 15% des charges de personnel effectivement réalisées (chapitre 64) ;
- Pour les frais de missions/déplacements (chapitre 62) : sur présentation des justificatifs de frais réels, ils seront plafonnés à hauteur de 5% des charges de personnel effectivement réalisées (chapitre 64).

10. PROCEDURE

CALENDRIER : L'appel à projet est ouvert du **31 mars au 16 mai 2025 inclus**.

COMPOSITION DU DOSSIER

Conformément au règlement budgétaire et financier, le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet. Tout commencement des travaux avant la présentation de la demande d'aide auprès de la Région rend le projet inéligible. Le démarrage de la période d'éligibilité des dépenses correspond à la date de dépôt du dossier complet ou à la date souhaitée du démarrage de l'action si celle-ci est postérieure à la date de dépôt.

Le dépôt des demandes d'aides comportant plusieurs types d'actions est possible, mais implique une répartition précise des dépenses afférentes sous peine de non-éligibilité. Les éventuelles demandes de co-financement devront apparaître de manière précise dans le budget prévisionnel de l'action.

Le dossier de demande comprend au minimum :

- ✓ Le nom et la taille du porteur,
- ✓ Les dates de début et fin du projet,
- ✓ Une description détaillée du projet (objectifs, méthodologie, partenariat éventuel), incluant un plan de communication attenant aux actions menées en cours de projet et aux résultats obtenus en cours et en fin de projet,
- ✓ La localisation du projet,
- ✓ La liste des dépenses éligibles ventilée par année,

- ✓ Le montant de l'aide publique nécessaire ventilé par année,
- ✓ Les indicateurs de résultats.

Le candidat devra déposer son dossier en ligne via le portail du guide des aides de la région, accessible à l'adresse suivante : <https://www.bourgognefranche-comte.fr>.

Le porteur peut également adresser le dossier de demande de subvention en version papier à l'adresse suivante :

Région Bourgogne-Franche-Comté
Direction de l'agriculture – Service évolution des pratiques agricoles
17 boulevard de la Trémouille
CS 23502
21035 DIJON CEDEX

La Région accuse réception de toute demande qui lui est adressée. La complétude de la demande sera validée seulement si le demandeur transmet l'intégralité des pièces demandées. A partir du moment où la région accuse réception du dossier complet, seules les factures émises dont les dates d'émission sont postérieures à la date de dépôt de la demande complet seront prises en compte pour le règlement financier de l'aide.

A noter que la délivrance par la Région d'un accusé de réception de dépôt complet ne vaut pas promesse de subvention.

PROJETS IMPLIQUANT UN CHEF DE FILE ET DES BENEFICIAIRES FINAUX

La réalisation des projets peut impliquer un ou plusieurs partenaires. Dans ce cas, un des partenaires, désigné comme le « bénéficiaire » de la subvention, intervient comme porteur de projet pour la mise en place de l'opération et comme intermédiaire transparent dans l'exécution de cette opération.

« Bénéficiaires finaux » désigne les structures bénéficiaires du reversement de la subvention au titre de l'opération.

Le bénéficiaire est l'interlocuteur unique de la Région dans le cadre du projet et leur seul signataire de la convention de soutien financier, dans laquelle sont toutefois visés les partenaires.

La collaboration entre le chef de file et les partenaires doit être formalisé par une convention qui détaille leurs missions et obligations respectives, le plan de financement avec les coûts supportés par chacun, les modalités de paiement de l'aide, le traitement des litiges, les responsabilités de chacun. Le bon établissement de cette convention est essentiel car il conditionne le paiement de l'aide aux partenaires faisant l'objet de la demande de financement.

BUDGET : Le budget alloué à l'appel à projet 2025 est de **480 000 €**. Il englobe le coût total des projets quelle que soit leur durée.

ATTRIBUTION

Après instruction, les dossiers qui respectent les critères d'éligibilité sont présentés à un comité de sélection pour avis. Ils feront l'objet d'une sélection et une note leur sera attribuée. Afin de retenir les dossiers qui répondent le mieux aux attendus de l'appel à projet, la Région met en place une procédure de sélection via un comité de sélection. Ce dernier est composé de représentants d'autres services de la Région (Direction de l'Environnement), et de représentants de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt). Les dossiers sont analysés et notés sur la base des grilles

de notation détaillées ci-dessus. Les dossiers n'atteignant pas la note minimale requise sont déclarés inéligibles. Les projets sélectionnés (ayant atteint la note minimale requise) sont classés en fonction de la note qu'ils ont obtenu. Les projets seront alors financés par ordre décroissant en partant du dossier le mieux noté, dans la limite de l'enveloppe disponible.

Les dossiers sélectionnés seront soumis au vote en assemblée plénière ou en commission permanente. Au cours de l'instruction des dossiers, le service instructeur pourra solliciter l'avis d'experts compétents afin d'évaluer la qualité scientifique et technique des expérimentations proposées.

EVALUATION ET IMPACT

L'évaluation et l'impact des projets devront être prévus dès la demande d'aide par la définition d'indicateurs de résultats. Ces indicateurs figureront :

- Dans le dossier de demande d'aide avec une quantification des cibles à atteindre en fin de projet ;
- Dans le compte rendu technique de l'action avec une quantification des cibles atteintes (dans le cas de projet pluriannuel, la quantification ne sera attendue qu'une seule fois, en fin de projet).

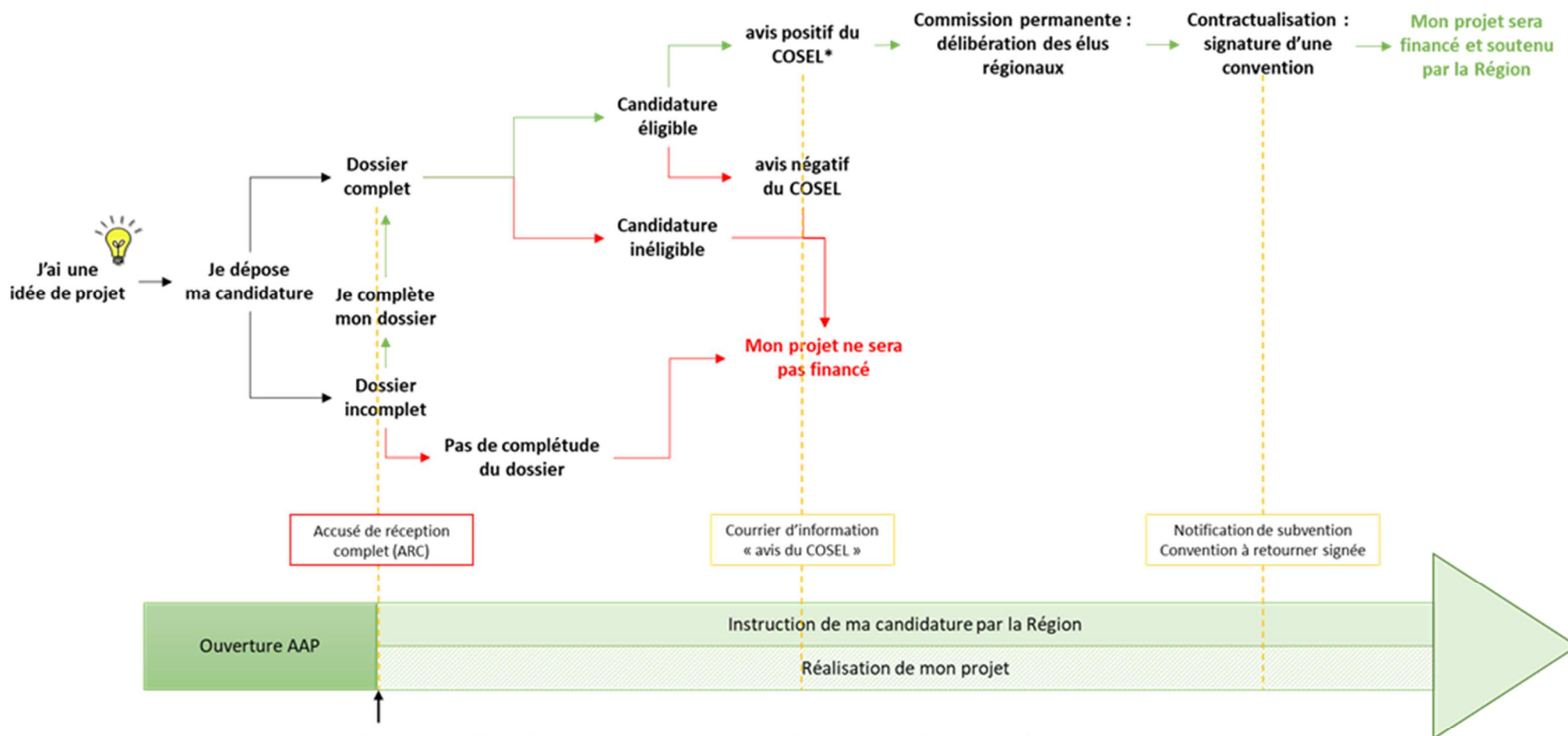
Parmi les indicateurs, figureront obligatoirement :

- Le nombre d'articles publiés dans la presse spécialisée ;
- Le nombre de journées techniques organisées et le nombre de participants ;
- Le nombre d'agriculteurs directement informés des résultats de l'action.

Les porteurs de projets pourront mettre en place d'autres indicateurs, notamment :

- Le nombre d'agriculteurs impliqués dans le projet ;
- Le nombre de publications scientifiques ;
- Le nombre de techniciens directement informés des résultats de l'action ;
- Le nombre de solutions développées au cours du projet.

GUIDE PRATIQUE « LES ETAPES DU TRAITEMENT DE MA CANDIDATURE »



Mon projet peut démarrer dès réception de ma candidature jugée complète par le service instructeur.



Attention : l'ARC complet permet de commencer le projet mais NE VAUT PAS attribution automatique de subvention in fine !

* COSEL : Comité de sélection